

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18516

présenté par

Mme Levavasseur et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rassemblement National n'oublie pas les difficultés que rencontrent les Français ayant des revenus qui peuvent varier. Cela concerne, bien entendu, beaucoup les indépendants, dont la rémunération, tout au long de leur vie professionnelle, est très variable malgré qu'ils aient effectué des carrières complètes. Or, cette condition de « revenu équivalent au salaire minimum de croissance » empêcherait certains d'entre eux de bénéficier de l'augmentation des retraites mis en avant dans cet article.

Le Rassemblement National souhaite donc, par cet amendement, que le comité de suivi des retraites ne prenne pas en compte cette condition de « revenu équivalent au salaire minimum de croissance », car cela exclut une partie des professionnels de cette analyse.

La suppression de cette condition n'entraînera pas d'augmentation des charges publiques.